



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH 3-11 ANS valable jusqu'au 31 août 2022

Le présent règlement s'applique au fonctionnement de l'Accueil de loisirs du Mikado MJC Centre Social et s'impose à tous. C'est un texte de référence pour l'organisation et le bon déroulement de l'Accueil de loisirs et le cadre réglementaire du Mikado MJC Centre Social.

L'inscription d'un enfant aux activités vaut acceptation du règlement de fonctionnement et engagement à le respecter.

Tout enfant inscrit à l'Accueil de loisirs est considéré comme usager du Mikado MJC Centre Social. C'est le tuteur légal de l'enfant qui est l'interlocuteur direct de l'Accueil de loisirs.

### **Un Accueil de loisirs aux dimensions de l'enfant :**

L'Accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf jour férié). Il est organisé de manière à prendre en compte du rythme de l'enfant et les besoins liés à chaque tranches d'âges. Les activités proposées aux enfants s'axent autour d'un thème. Elles sont variées et s'inscrivent dans le cadre d'une pratique de loisirs et en cohérence avec le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs tels que des activités manuelles, de sport, des découvertes culturelles, des spectacles vivants, des jeux, des moments de détente, des temps calme et un temps de sieste pour les plus petits.

Un programme d'animation thématique est édité à chaque période (mercredis et vacances), il est mis à la disposition des familles. Les activités sont pensées par les animateurs en fonction de ces thématiques.

## L'EQUIPE

---

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés qui ont pour mission de :

- Assurer la sécurité morale et physique des enfants.
- Proposer des animations diversifiées et adaptées en fonction de l'âge des enfants.
- Accompagner les enfants dans leur vie quotidienne.

Le directeur de l'Accueil de loisirs est salarié permanent du Mikado. Il a en charge de gérer le fonctionnement global de l'Accueil de loisirs.

Il est secondé par un adjoint pédagogique qui l'assiste dans sa mission.

### **La réglementation :**

L'Accueil de loisirs se déroule dans le cadre légal défini par la DRJSCS, la DDCS, la commission de sécurité, et Annecy Commune Nouvelle.

## LES INSCRIPTIONS

---

Les inscriptions se font toute l'année, de manières différentes selon la période souhaitée :

- Les mercredis : à la journée, le matin avec repas, l'après-midi sans repas.
- Uniquement à la journée avec repas pendant les vacances scolaires.

### **Quand ? Où ? :**

Les inscriptions sont prises au Mikado MJC Centre Social, aux heures d'ouverture des accueils.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

**Le coût du séjour doit être réglé à l'inscription dans sa totalité.**

**Date limite d'inscription :**

Les demandes seront prises dans la limite des places disponibles, **au plus tard le jeudi 16h** précédant la semaine concernée pour les inscriptions avec repas.

**Documents à fournir :**

- Attestation de Quotient Familial CAF.
- Photocopie obligatoire du carnet de santé de l'enfant (vaccins à jour et maladies).
- Notification des bons CAF pour les vacances.
- Facture de cantine avec le tarif du repas.

Une fiche sanitaire vous sera remise à l'inscription et devra être remplie sur place. Vous pouvez, au préalable la télécharger sur le site internet du Mikado et nous l'envoyer par mail à [accueil@lemikado.org](mailto:accueil@lemikado.org). Si des changements ont lieu pendant l'année scolaire en cours, merci de nous prévenir.

Attention, l'inscription ne sera pas prise en compte si :

- L'adhésion au Mikado n'est pas prise.
- Le dossier est incomplet.
- L'inscription n'est pas accompagnée du règlement ou prise en charge.

La validation de l'inscription se fait dès réception de votre facture informatisée, acquittée et signée par le responsable légal qui vérifiera les montants et jours réservés (une copie pour le responsable légal, l'original pour le Mikado MJC Centre Social).

---

**LES RELATIONS FAMILLE-ACCUEIL DE LOISIRS**

---

**L'accueil des familles :**

L'équipe de l'Accueil de loisirs du Mikado se tient à disposition des familles pour toutes questions relative au déroulement des journées de l'Accueil de loisirs.

Les parents ou le tuteur légal peuvent prendre rendez-vous avec le directeur de l'Accueil de loisirs.

Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

**Les temps de rencontres et d'échanges :**

- Les temps d'inscription avec les familles.
- Evènements organisés dans le cadre de l'Accueil de loisirs, auxquels les parents sont conviés.

**La politique sociale tarifaire :**

Les tarifs des séjours sont indiqués dans les documents d'information diffusés à l'attention des familles.

La commune nouvelle d'Annecy apporte une aide financière par jour et par enfant dont le montant apparaît sur la facture adressée à la famille.

**Les aides financières :**

La caisse d'allocations familiales :

En fonction de votre quotient familial, vous recevrez une aide aux vacances (BONS CAF).

Le Conseil Départemental :

Complément financier apporté par le secteur social du Conseil Départemental (DPDS, ASE ...) à voir avec votre assistante sociale de secteur.

Si l'aide financière n'est pas acceptée après le séjour, le montant sera dû par la famille.

**MODALITE DE PAIEMENT**

Pour l'application de la déduction des aides financières sur le coût du séjour, il faut obligatoirement en faire preuve dès l'inscription.

Tarif Annecy commune nouvelle : applicable pour les inscriptions des enfants dont le tuteur légal dispose d'une résidence principale sur Annecy commune nouvelle.

Le paiement peut être fait :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du Mikado.
- En espèces.
- En Carte Bleue.
- Les chèques vacances sont acceptés.

**Tout séjour écourté, toute prestation abandonnée volontairement par un participant, ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement de frais.**

Les annulations des séjours donneront droit à un avoir à condition de prévenir le Mikado par courrier, ou par mail au moins 15 jours avant le début de la période concernée.

Si ce délai est respecté, l'avoir sera basé sur le montant total de la facture.

**Passé ce délai, l'Accueil de loisirs ne pourra accepter aucune demande d'avoir.**

Les familles pourront demander à bénéficier d'un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- pour raisons des médicales concernant l'enfant (fournir un certificat médical) ;
- pour des raisons professionnelles suite à la mutation et au changement de domicile hors agglomération (fournir un justificatif de l'employeur) ;
- pour des raisons liées à des changements importants survenus dans la situation de la famille.

Dans ces 3 cas, le remboursement sera basé sur le montant du séjour.

#### **Instruction des demandes d'avoir et de remboursement :**

Les demandes d'avoir et les demandes de remboursement feront impérativement l'objet d'une demande écrite adressée au directeur du Mikado MJC Centre Social, compétent pour statuer sur la base du présent règlement.

---

### **LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE**

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture...

Le dialogue sera donc favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

---

### **LES POINTS D'ACCUEIL**

Au niveau des accueils, différentes formules vous sont proposées :

- Pendant les périodes scolaires, trois formules sont possibles :
  - Formule « journée complète » avec repas.
  - Formule « matin » avec repas, et départ de l'Accueil de loisirs entre 13h00 et 13h30.
  - Formule « après-midi » sans repas, avec arrivée entre 13h00 et 13h30 à l'Accueil de loisirs.
- Pendant les vacances scolaires, une formule unique :
  - Formule « journée complète » avec repas.

Au niveau des horaires, l'accueil se fait à l'école de Vallin Fier (1 rue Lucie Aubrac à Annecy) :

- Le matin entre 7h30 et 9h00.
- Le soir entre 17h00 et 18h30.

Si vous le souhaitez, pour aller à l'Accueil de loisirs de Vallin Fier, nous vous proposons deux points d'accueil décentralisés pour des navettes où vous pouvez déposer votre enfant (sur inscription) :

- 1- Au Mikado site des Teppes (place des Rhododendrons à Annecy) : **navette à pieds**, l'accueil se fait derrière le site rue des Edelweiss, du côté de notre salle polyvalente.
- 2- Au Mikado site de Novel (place Annapurna à Annecy) : **navette en minibus**, l'accueil se fait à la porte en bas à droite de l'entrée principale.

Les horaires des points d'accueils sont les suivants :

- Le matin entre 8h00 et 8h45.
- Le soir entre 17h30 et 18h15.

**Les enfants doivent être obligatoirement récupérés avant 18h30.** Dans le cas contraire, et sans nouvelles de la famille, la directrice de l'Accueil de loisirs prendra contact avec la gendarmerie.

Les horaires d'accueil sont susceptibles d'être ponctuellement modifiés en cas de sorties ou d'évènements. Vous serez tenus informés de toutes modifications apportées aux horaires.

### **LE REFERENT DE L'ENFANT**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, autant des parents que de la direction de l'Accueil de loisirs, nous demandons au tuteur identifié de l'enfant lors de l'inscription, le nom de la personne majeure habilitée à amener l'enfant le matin et à le récupérer le soir.

Si la personne qui vient chercher l'enfant le soir n'est pas celle prévue lors de l'inscription, le tuteur légal rédigera une décharge autorisant cette personne à récupérer son enfant. Cette dernière devra se munir de sa carte d'identité.

**Les enfants de moins de 11 ans doivent être récupérés par un adulte majeur, soit le parent, soit une tierce personne majeure, identifiée et autorisée par le responsable légal.**

Seuls les enfants de plus de 11 ans ayant une autorisation écrite et signée du tuteur légal pourront rentrer seuls.

### **NUMEROS D'URGENCE :**

L'accueil du Mikado MJC Centre Social : 04.50.57.56.55

Le portable de la directrice de l'Accueil de loisirs 3-17 ans : Linda KERBOUA > 06.51.14.32.15

Le portable de la directrice adjointe de l'Accueil de loisirs 3-11 ans : Solenn POËTTOZ > 06.52.60.44.15

---

### **LES REPAS**

Les repas sont servis sur site à l'école Vallin Fier.

Ils sont fournis par la cuisine centrale d'Annecy.

Les repas servis sont de qualité et équilibrés.

En cas d'allergie à certains aliments, la famille devra fournir un repas transporté dans une glacière (fournir le PAI).

Un goûter est proposé vers 16h00 aux enfants.

### **LE TEMPS DU REPAS EST UN TEMPS CONVIVIAL.**

Pour les déjeuners, les enfants mangent au restaurant scolaire ou à l'extérieur en cas de sortie.

Les animateurs veillent à ce que l'enfant apprécie ce temps, mange à leur faim et puisse goûter à tout.

Cela contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble au sein de la collectivité.

---

### **SANTE ET PREVENTION**

Le directeur et l'adjoint pédagogique assurent le suivi sanitaire des enfants. Une trousse à pharmacie est attribuée à chaque groupe et gérée par les animateurs.

Mis à jour le 05/07/2021

Vous devez nous signaler tout problème de santé concernant votre enfant. S'il suit un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour pouvoir lui administrer le traitement. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans ordonnance (ex : paracétamol).

Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé de l'enfant sera consigné dans le « cahier d'infirmierie » qui est un document confidentiel.

En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne sera pas admis à l'Accueil de loisirs.

#### **EN CAS D'ACCIDENT GRAVE :**

La direction préviendra les secours et vous tiendra immédiatement informés de l'accident.

---

#### **L'ASSURANCE**

Le Mikado est assuré pour l'ensemble des activités proposées au titre des différents séjours.

Il est cependant rappelé que les objets amenés par l'enfant, restent sous son entière responsabilité et ne sont pas assurés. L'ensemble des garanties est disponible sur demande.

**Les parents ou tuteur légal sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il leur appartient dans ce cadre de souscrire une assurance correspondante.**

#### **CONFIDENTIALITE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toutes modifications.

#### **DROIT A L'IMAGE**

En cochant « oui » sur les cases prévues à cet effet sur les fiches famille et adhérent, vous autorisez l'Association le MIKADO, à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prise(s) lors des activités à l'accueil de loisirs sur laquelle (lesquelles) figure mon fils/ ma fille pour :

- l'édition de documents de nature pédagogique.
- des expositions relatives à l'accueil de loisirs.
- les journaux d'information locale.
- la publication sur le site internet du Mikado.
- la newsletter de la saison en cours.
- Toutes communications Mikado.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Le droit à l'image est incessible. La présente autorisation est consentie sans aucune contrepartie financière.